



Critères d'intervention Région Midi-Pyrénées spécifiques au Plan 2009-2010 « Soutenir l'activité et préparer l'avenir »

Domaine : Energie et Développement Durable
Axe : Plan Climat Régional
Cadre d'intervention : Aide à la rénovation des bâtiments publics des petites collectivités
Territoire concerné : Midi-Pyrénées

Objectifs

- 1 Permettre la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments publics des petites collectivités
- 2 Encourager à la mise en place de démarches globales de maîtrise de la demande en énergie sur le patrimoine public

Bénéficiaires

Communes de moins de 15 000 habitants, Communautés de communes, Syndicats de communes situées dans un Pays, un Parc Naturel Régional, un Pôle Pyrénéen.

Nature des opérations éligibles

Sont éligibles les travaux de rénovation énergétique permettant d'améliorer la performance du bâtiment.

Les dossiers de demandes de subventions devront être déposés à la Région avant le 1^{er} juillet 2010 et les travaux devront être engagés avant le 31 décembre 2011.

Les dossiers devront être présentés et inscrits dans un programme opérationnel de Contrat de Pays, Parc Naturel Régional ou de Pôle Touristique Pyrénéen.

Modalités financières

DEPENSES ELIGIBLES : Toute dépense liée à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment (hors dépenses éligibles à d'autres programmes régionaux).

Sont visés plus particulièrement les travaux suivants :

- ✓ isolation des murs et des planchers
- ✓ isolation sous combles
- ✓ amélioration thermique des vitrages et menuiseries existantes
- ✓ recours à des systèmes de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire plus performants (installation pompes à chaleur à haut rendement, chaudière à condensation, chaudière basse température...)
- ✓ recours à des systèmes de ventilation et/ou de refroidissement plus performants (Ventilation Mécanique Contrôlée double flux avec récupération de chaleur, puits canadiens...)
- ✓ recours à des systèmes d'éclairage performants.

De plus les dépenses de diagnostics sont éligibles dans la mesure où il ne s'agit pas d'obligation réglementaire et qu'elles ne font pas l'objet de subvention publique par ailleurs.

Les dépenses sont éligibles à compter du 1^{er} juillet 2009.

MODALITES DE L'AIDE : Subvention proportionnelle d'investissement de 15 à 30% maximum de l'assiette éligible (plafonnée à 100 000 € HT de coût de travaux par projet). Le taux d'intervention est modulé en fonction des économies d'énergie réalisées ; le taux maximum est réservé aux projets permettant de garantir au minimum 20% d'économies d'énergie (sur présentation d'un diagnostic énergétique).